

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juillet 2023

Le trois juillet deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence d'Arnaud MAIRE DU POSET, Maire.

Etaient présents :

Mmes Elisabeth GROZELLIER, Marlène JANIAUT, Valérie LEBERRE, Anna QUANDALLE, Mrs Didier BUCHAILLE, Sébastien CURTIL, Francis GRICOURT, Jean-Pierre LAFARGE, Michel MOROT, Didier PATERNOSTER, Matthieu VION.

Absents excusés : Yvon ELOY (pouvoir à Arnaud MAIRE DU POSET), Sandrine TALMARD (pouvoir à Anna QUANDALLE), Aurélie PEREIRA (pouvoir à Marlène JANIAUT).

Le quorum étant atteint le Conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marlène JANIAUT sur proposition du Conseil.

1. Approbation du procès-verbal du 3 avril 2023

Le procès-verbal du 3 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Révision prix repas cantine et accueil matin-soir pour la rentrée 2023-2024

Le prix demandé pour le repas de cantine est actuellement de 4,40 € par enfant.

Celui de l'accueil du matin et du soir est de 1,10 € la demi-heure, toute demi-heure commencée étant due.

Pour rappel, horaires de la garderie : 7 h 30 – 8 h 15 et 16 h 30 – 18 H.

À compter du 1^{er} septembre 2023 « Bourgogne Repas » nous facturera un repas standard (5 articles) à 3,79 € TTC au lieu de 3,57 €, soit une augmentation de 0,22 €.

Bourgogne repas propose aussi une formule à 4 articles au tarif actuel, c'est-à-dire à 3,57 €.

Il apparaît, après discussion avec le personnel communal en charge de la cantine, de garder une formule à 5 articles.

Il est proposé au conseil d'augmenter le tarif cantine à 4,70 €. Le tarif garderie restant le même.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité,

DÉCIDE :

- D'augmenter le prix demandé pour le repas de cantine de 0,30 € par enfant à compter du 1^{er} septembre 2023, soit 4,70€ par repas et par enfant.
- De ne pas augmenter pour la prochaine rentrée scolaire le tarif de l'accueil matin-soir soit 1,10 € par demi-heure.

3. Convention de mises à disposition d'un broyeur à végétaux par la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois

Pour donner suite aux réflexions de la Commission Environnement sur le traitement des déchets verts, la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois a fait l'acquisition d'un broyeur à végétaux en 2023. Elle propose aux communes adhérentes de signer une convention de prêt, ce broyeur étant mis à disposition à titre gratuit.

La convention a été diffusée aux conseillers municipaux, il leur est demandé d'autoriser le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité,

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer la convention.

4. Taxe d'affouage pour 2023

La commune d'Uchizy est propriétaire de 153 hectares de prairies sur la commune d'Arbigny, et à ce titre paye des impôts fonciers. Pour l'année 2022, les impôts fonciers, concernant cette propriété, s'élève à **9 385,00 €**.

Une grande partie est loué au syndicat d'élevage, mais 15 portions de foin de 40 ares sont exploitées directement par des agriculteurs.

Une taxe d'affouage est calculée telle que : $9\,385,00 \times 0,40/153 = 24,54 \text{ €}$, arrondi à **24,55 €**.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de réclamer la somme de 24,55 € à chacun des agriculteurs qui exploitent eux-mêmes leur portion de foin de 40 ares, soit $15 \times 24,55 \text{ €} = 368,25 \text{ €}$.

5. Affouage bois : le bas des creux n°4

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

PREMIÈREMENT

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DE LA PARCELLE N°4 (A1 de chêne rouge)

Cette décision annule et remplace la destination de la coupe décidée lors du précédent conseil (délibération du 23/11/2021).

Pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune, ne demande pas (2) le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2024
- Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2024
- Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2025

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

DEUXIEMEMENT

ACCEPTÉ sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

6. Avenants pour divers lots Gite

Dans le cadre du marché du futur gite, il y a lieu de prendre en compte les modifications apportées au fur et à mesure de l'avancement des travaux pour certains lots, selon devis, à savoir :

Entreprise SAS ZACCAGNINO FILS - Lot n° 1 Démolitions, Gros-Œuvre, Façades

Travaux en + valeur : modifications d'ouverture	4 736,10 € HT		
Travaux en + valeur : Gestion des déchets	152,25 € HT		
Soit total avenant n° 1 :	+ 4 888,35 € HT		(+ 5,23 %)

Montant marché initial :	93 391,91 € HT
Montant avenant n° 1 :	4 888,35 € HT
Nouveau montant marché, lot n° 1 :	98 280,26 € HT

Entreprise SMP CHARPENTE - Lot n° 3 Charpente, Couverture, Zinguerie

Travaux en + valeur : reprise ponctuelle sous charpente	591,36 € HT		
Travaux en + valeur : renforcement grille à plafond	2 492,56 € HT		
Soit total avenant n°1 :	+ 3 083,92 € HT		(+ 26,31%)
Montant marché initial :	11 720,00 € HT		
Montant avenant n° 1 :	3 083,92 € HT		
Nouveau montant marché, lot n° 3 :	14 803,92 € HT		

Entreprise DUCLUT ET FILS - Lot n° 11 Électricité

Travaux en + valeur : remplacement d'équipements	3 307,25 € HT		
Travaux en - valeur : remplacement d'équipements	802,64 € HT		
Soit total avenant n°1 :	+ 2 504,61 € HT		(+ 12,8%)
Montant marché initial :	19 560,69 € HT		
Montant avenant n° 1 :	2 504,61 € HT		
Nouveau montant marché, lot n° 11 :	22 065,30 € HT		

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 pour les lots n° 1 - 3 - 11

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

7. Nouvelle offre lot 5 plâtrerie peinture Gîte

Le lot 5 plâtrerie peinture du gîte communal est défaillant suite de la liquidation judiciaire de l'entreprise retenue au moment de l'appel d'offre. Il convient donc de trouver une entreprise capable de répondre au lot 5 du marché. Si le montant des travaux de ce lot n'excède pas 100 000 € HT et s'il ne dépasse pas 20% du montant HT total du marché, il n'y a pas lieu de relancer un appel d'offres. Actuellement, le maître d'œuvre consulte des entreprises capables de répondre au marché.

8. Tableau des effectifs

Considérant le départ de Mme Rosette LAFARGE ;

Considérant le départ à la retraite de Mme Laurence BOUBET et la nécessité de créer un poste pour son remplaçant afin d'assurer un tuilage ;

Considérant la proposition de promotion interne de Mme Gisèle PIPONNIER au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant le recrutement d'un adjoint administratif pour les services de garderie et de cantine ;

Les grades et postes sont créés au tableau des effectifs soit, pour l'ensemble des agents titulaires :

au 01/05/2021 au 01/08/2023

Tableau des effectifs			
Service administratif			
rédacteur	1	1	Laurence
adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	à supprimer
adjoint administratif	1	2	Carole
Service technique			
agent de maîtrise principal	1	1	Bruno
adjoint technique principal 2ème classe	1	1	David
Service scolaire			
adjoint technique principal 1ère classe	0	1	Gisèle au 01/01/2024
adjoint technique principal 2ème classe	1	1	Gisèle
adjoint technique	1	3	Arlette Alexandra et Élodie

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'adopter le tableau des effectifs

9. Budget : décision modificative

Suite à un dégrèvement consécutif à des pertes de récoltes sécheresse le 1er juin 2022 sur la commune d'Arbigny pour un montant de 2 812 €.

Il y a lieu de rembourser les fermiers locataires de la prairie au prorata de leur superficie. Crédits Budgétaires à prévoir dépense de fonctionnement au chapitre 014 article 73918 « autres reversements et restitution sur fiscalité locale » + 2 806 € ; recette de fonctionnement chapitre 77 article 773 « mandat annulé (sur exercice antérieur) » + 2 806 €.

Pour les années futures prévoir l'approvisionnement de ces deux comptes

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE ces décisions modificatives

10. Adoption du rapport sur le prix du service public d'assainissement collectif 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport a été transmis aux conseillers.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

11°) Centre de gestion : référent déontologue

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Saône-et-Loire :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;

- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

ADOpte la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

12°) Questions diverses

- Érables sycomores : une douzaine d'arbres sont plantés le long d'un terrain exploité par le centre équestre depuis 6-7 ans. Ces arbres sont toxiques pour les chevaux. Sollicitation du centre équestre pour les retirer. Voir avec RICOL s'ils sont reprenables pour planter une autre variété.

- Téléphonie : 2 abonnements chez Orange (Mairie + 2 téléphones cantonniers + box école) = 267,54€ / mois

Nous ne sommes plus engagés depuis juin 2023

Proposition du devis TELECOM PLUS et fibre de FREE PRO = 119,90€

Changement potentiel en septembre

- Règlement jardin : terrain BRETIN appartement à la commune. Terrain utilisé par des habitants de la commune en jardin partagé. Proposition de la mise en place d'un règlement commun, pour qu'il n'y ait pas d'incident.

- Candidature : Céline MEUNIER, a été reçue pour le poste de secrétaire de Mairie, en remplacement de Laurence (départ juin 2024) et de la gestion du gîte.

Didier PATERNOSTER, regarde pour diffuser une annonce.

Prévoir tuilage avant le départ de Laurence.

- Jardin gîte : Se rendre sur place tous ensemble pour définir l'aménagement du jardin du gîte.

- Conseil d'école :

103 élèves en 2023-2024 contre 94 cette année

Madame BIDARD prendra la classe des PS/MS, une nouvelle institutrice/teur pour 1 an (berceau) pour les CM1 et CM2

La mairie va continuer de payer les trajets des cours de piscine à Pont de Vaux

Sollicitation pour tables/chaises et des TBI

- Garderie dans la cantine à la rentrée 2023-2024 :

Le nombre d'élève grandissant, la place manque dans les locaux actuels.

- Panneau pocket: Mise en place d'une règle pour les annonces diffusées, très chronophage pour le secrétariat. Très sollicitée pour la diffusion d'annonces : publicités, petites annonces, offres d'emploi.

Se restreindre seulement aux informations du village et pas d'offre d'emploi.

- CNAS : Mardi dernier, présentation aux agents par un commercial du CNAS. Depuis 2 ans, aucun agent n'a créé son profil, trop peu utilisé. En septembre, prendre une décision sur la suite à donner. Trouver une autre prestation sociale (mutuelle, ticket resto)

Facture d'électricité/GAZ :

Économie d'environ 700€ sur l'éclairage public (suite à la mise en place de la nouvelle horloge)

Économie de 28 000 kWh, soit environ 3 000€ depuis le début de l'année 2023